

**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES  
DE LA GUADELOUPE**

**COMMUNE DE VIEUX-FORT**

**BUDGET PRIMITIF 2008**

(Article L.1612-5 du code général des collectivités territoriales)

AVIS N° 2008.0096

SAISINE N° 08.043.971.L.1612-5 (2)

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2008

**ORIGINAL**

ENVOYE A FIN  
DE NOTIFICATION

LE... 21 OCT. 2008

2<sup>ème</sup> AVIS

**LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA GUADELOUPE,**

**VU** l'avis du 13 août 2008 rendu par la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe sur le budget primitif 2008 de la commune de Vieux-Fort ;

**VU** la télécopie du 26 septembre 2008 par laquelle le maire de la commune de Vieux-Fort a transmis au président de la chambre régionale des comptes la délibération du 23 septembre 2008 modifiant le budget primitif 2008 de la commune ;

Après avoir entendu M. BENISTY, conseiller, en son rapport ;

**CONSIDERANT** que le budget primitif 2008 de la commune de Vieux-Fort n'a pas été voté en équilibre réel, au sens des dispositions de l'article L.1612-4 du code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que la chambre régionale des comptes, dans son avis susvisé du 13 août 2008, a demandé à la commune de Vieux-Fort de procéder aux rectifications nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire ; que par délibération du 23 septembre 2008, le conseil municipal a rectifié le budget primitif 2008 et a rétabli l'équilibre budgétaire ;

**PAR CES MOTIFS,**

- 1) **CONSTATE** que par délibération du 23 septembre 2008, le conseil municipal de la commune de Vieux-Fort a rectifié le budget primitif 2008 et a rétabli l'équilibre budgétaire ;
- 2) **DECLARE** en conséquence, qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la procédure engagée au titre des dispositions de l'article L.1612-5 du code général des collectivités territoriales ;
- 3) **RAPPELLE en outre** qu'en application de l'article L.1612-19 du code général des collectivités territoriales, « les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'Etat ».

Délibéré en la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe le 16 octobre 2008.

Présents :

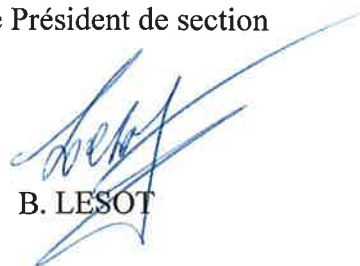
- M. LESOT, président de section, président de séance,
- MM. MARON, LIMERY et M. LANDAIS, premiers conseillers,
- et M. BENISTY, premier conseiller-rapporteur.

Le Conseiller-rapporteur,



V BENISTY

Le Président de section



B. LESOT